



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C,
sous-catégorie C.3.10
(Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit –
Mélanges en cuve)**

Numéro de la demande : 2009-0688
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide PP-23235
Numéro d'homologation : 29262
Matière(s) active(s) (m.a.) : 23,1 % de tribénuron-méthyle, 23,1 % de thifensulfuron-méthyle et 4,6 % de metsulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 1757264

Contexte

L'herbicide PP 23235 est un mélange triple contenant 23,1 % de tribénuron-méthyle, 23,1 % de thifensulfuron-méthyle et 4,6 % de metsulfuron-méthyle. Il est recommandé pour la suppression ou la répression spécifiques de postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps (à l'inclusion du blé dur) et de l'orge de printemps non contre-ensemencées de légumineuses, ainsi que dans certaines cultures de graminées destinées au fourrage ou à la production de semences. L'herbicide PP-23235 doit être appliqué à la dose de 16,5 g m.a./ha, avec un adjuvant recommandé à une dose de 0,2 % v/v, comme l'Agral 90, l'AgSurf ou le Citowett Plus. L'étiquette de cet herbicide mentionne en outre son mélange en cuve au 2,4-D Ester ou au Puma¹²⁰ Super pour élargir la lutte contre les mauvaises herbes. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

E.I. DuPont Canada a demandé que soit modifiée l'homologation de l'herbicide PP-23235 de manière à inclure le mélange en cuve de cet herbicide à la dose de 16,5 g m.a./ha + l'herbicide Axial 100 EC à celle de 60 g m.a./ha + l'adjuvant Adigor à celle de 700 mL/ha pour lutter contre les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette de l'herbicide PP-23235, ainsi que contre la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, la graine de l'alpiste des Canaries spontanée et le millet commun dans les cultures de blé de printemps (à l'exclusion de celles du blé dur) et d'orge de printemps dans les Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

Le profil d'utilisation proposé pour chacun des composants du mélange en cuve est déjà homologué de manière indépendante, par produit. Aucun changement n'est apporté aux cultures hôtes, aux organismes cibles ni aux doses d'application.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, ces propriétés n'étant pas modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise en l'absence de modification à la formulation et au profil d'emploi du produit.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise puisque les composants du mélange en cuve sont déjà homologués pour utilisation sur le blé de printemps et le blé dur.

Évaluation de la valeur

Le titulaire a soumis aux fins d'examen les données provenant de neuf essais combinés sur l'efficacité du mélange et la tolérance des cultures. Il a procédé à ces essais en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan en 2006, 2007 et 2008.

Dans le cadre des essais, l'efficacité du traitement à l'herbicide PP-23235 + herbicide Axial 100 EC + adjuvant Adigor a été comparée à celle du traitement homologué à l'herbicide Refine Extra + herbicide Axial 100 EC + adjuvant Adigor. L'efficacité contre la folle avoine, l'amarante réfléchie, la mauve à feuilles rondes, l'échinochloa pied-de-coq, le chardon des champs, la renouée liseron, la moutarde des champs et le tabouret des champs a été évaluée par observation directe entre 1 et 3 fois au cours de la saison de végétation. L'efficacité moyenne du mélange PP-23235 + Axial 100 EC + adjuvant Adigor contre ces mauvaises herbes est comparable à celle obtenue avec le mélange en cuve homologué Refine Extra + Axial 100 EC + adjuvant Adigor.

La tolérance des cultures de blé de printemps (8 essais) au traitement avec le mélange PP-23235 + Axial 100 EC + adjuvant Adigor, exprimée en pourcentage d'endommagement des cultures, est rapportée. Ces dommages se sont avérés acceptables et comparables à ceux causés par le traitement présentement homologué.

L'ajout à l'étiquette de l'herbicide PP-23235 du mélange en cuve de l'herbicide PP-23235 à la dose de 16,5 g m.a./ha + l'herbicide Axial 100 EC à celle de 60 g m.a./ha + l'adjuvant Adigor à celle de 700 mL/ha, est justifiable sur le plan de la valeur lorsqu'on examine les données des essais au champ ainsi que les points suivants :

- L'utilisation sur les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps de chacun des composants du mélange en cuve est présentement homologuée, et le titulaire ne modifie pas les doses d'application, le calendrier de traitement et les méthodes d'application.
- L'utilisation sur les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps du mélange en cuve d'Axial 100 EC + Refine Extra (coformulation de tribénuron-méthyle et de thifensulfuron-méthyle) est présentement homologuée et figure sur l'étiquette de l'Axial 100 EC.
- Le traitement des cultures de blé de printemps et d'orge de printemps au moyen de l'herbicide Ally (60 % de metsulfuron-méthyle) à la dose de 4,5 g m.a./ha est présentement homologué.

Conclusion

L'ARLA a complété l'évaluation de la présente demande et elle estime que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'y inclure le mélange en cuve de l'herbicide PP-23235 à la dose de 16,5 g m.a./ha + l'herbicide Axial 100 EC à celle de 60 g m.a./ha + l'adjuvant Adigor à celle de 700 mL/ha pour la lutte contre les mauvaises herbes à feuilles larges ainsi que contre la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, la graine de l'alpiste des Canaries spontanée et le millet commun dans les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps.

Référence

Liste d'études et de renseignements soumis par le titulaire

PMRA # 1725948: Efficacy and crop tolerance of PP-23235 Herbicide + Axial 100 EC Herbicide on wild oats in spring wheat and barley. Mark Redden. 25 février 2009. DACO 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, and 10.3.2. pp. 198.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.